

**Commission** : COGEST  
**Président** : Daniel SCHMID  
**Rapporteur** : Cédric ZÜRCHER

## **Rapport concernant la décision d'un crédit d'engagement portant sur « l'extension et l'adaptation de la Station d'Épuration des Eaux usées (STEP) »**

---

Monsieur le Président du Conseil général,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,  
Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la Cogest concernant la décision d'un crédit d'engagement portant sur « l'extension et l'adaptation de la Station d'Épuration des Eaux usées (STEP) ».

### **1 Organisation de la commission**

Pour rappel, l'organisation de la Cogest est la suivante :

- Daniel Schmid (PS Centre Gauche) président,
  - Stéphane Angst (UDC) vice-président,
  - Cédric Zürcher (PLR), rapporteur,
  - Pauline Arlettaz (PDC),
  - Jacques Borgeaud (PLR),
  - Nathalie Cretton (Les Verts),
  - David Gaillard (PDC),
  - Eric Lattion (PDC),
  - Edgar Vieux (UDC),
- tous membres.

En cas d'empêchement, chaque membre peut faire appel à un suppléant, comme le prévoit le règlement du Conseil général. Voici pour rappel la liste des suppléants :

- Philippe Udressy pour le PDC
- Loan Cottet pour le PLR
- Cédric Vieux pour l'UDC
- Samuël Rouiller pour le PS Centre gauche
- Carole Morisod pour les Verts

## **2 Mandat reçu**

Le Conseil général est appelé à se prononcer sur :

- L'octroi d'un crédit d'engagement de 17 millions de francs.

La Cogest a été mandatée pour rédiger un rapport à l'intention du Conseil général sur l'objet cité en titre. La Cogest doit étudier uniquement l'aspect financier. Pour rappel, l'article 3 lettre e) du règlement du Conseil général, précise que le Conseil général décide des emprunts liés à un nouvel investissement dont le montant dépasse 10% des recettes brutes du dernier exercice. Ce qui est le cas du présent crédit d'engagement.

## **3 Nombre et déroulement des séances**

La commission s'est réunie à 5 reprises, soit les 26 avril, 4 mai, 16 mai, 22 mai et 30 mai 2017.

Le 26 avril nous avons parcouru le message du Conseil Municipal portant sur le crédit d'engagement et avons établi une liste de 19 questions à l'intention de la municipalité, une question supplémentaire a été transmise quelques jours plus tard.

Le 4 mai nous avons pris connaissance du contenu de la séance de la commission « aménagement du territoire et agglomération » qui est chargée d'examiner les aspects techniques de l'agrandissement de la STEP.

Le 16 mai, nous avons traité les réponses à nos questions. Les 22 et 30 mai, nous avons élaboré et adopté le rapport.

#### **4 Etude du projet « extension et adaptation de la Station d'Épuration des Eaux usées (STEP) »**

La municipalité a initié durant les années 2012 et 2013 une étude intitulée « bilan de fonctionnement et proposition d'adaptation de la STEP » afin d'avoir une vision plus précise sur l'état de la STEP de Collombey-le-Grand, l'impact du raccordement de la STEP d'Illarsaz à celle de Collombey-le-Grand, des mesures à prendre afin d'améliorer d'éventuelles défaillances de la STEP de Collombey-le-Grand et, enfin, un concept d'extension de la STEP en vue d'un dimensionnement à horizon 2035.

Suite à ces analyses, il est constaté que la STEP, dont la dernière modification du traitement biologique date de 1994, arrive globalement en fin de vie et de nombreuses étapes de traitement doivent être renouvelées.

Au niveau technique, l'étude s'est focalisée sur le traitement des micropolluants. Le débit du canal du Bras-Neuf étant trop faible pour absorber les effluents de la STEP sans d'importants et coûteux investissements.

La municipalité propose donc la construction d'une conduite de rejet au Rhône (Fr 780'000), ce qui permet d'éviter la construction d'installations pour le traitement des composés traces organiques (filtres à sable et dosage de charbon actif en poudre) dont le coût s'élève à Fr.2 millions environ.

Cette solution a pour conséquence le rejet de la totalité de micropolluants dans le Rhône contre un rejet de 20% dans le canal du Bras-Neuf si le traitement des micropolluants avait été proposé.

La commission s'est donc penchée sur les aspects financiers de ce projet. Au travers des réponses aux questions posées nous constatons que la demande de crédit de 17 millions de francs couvre largement le coût estimé du projet. En effet, celui-ci se monte à Fr.16'780'000 TVA comprise. Sachant que la TVA est récupérable cela représente près de Fr.1'243'000 récupérable trimestriellement lors du paiement ou de l'enregistrement des factures. Cette demande respecte donc le principe de prudence et nous ne pouvons que l'agréer.

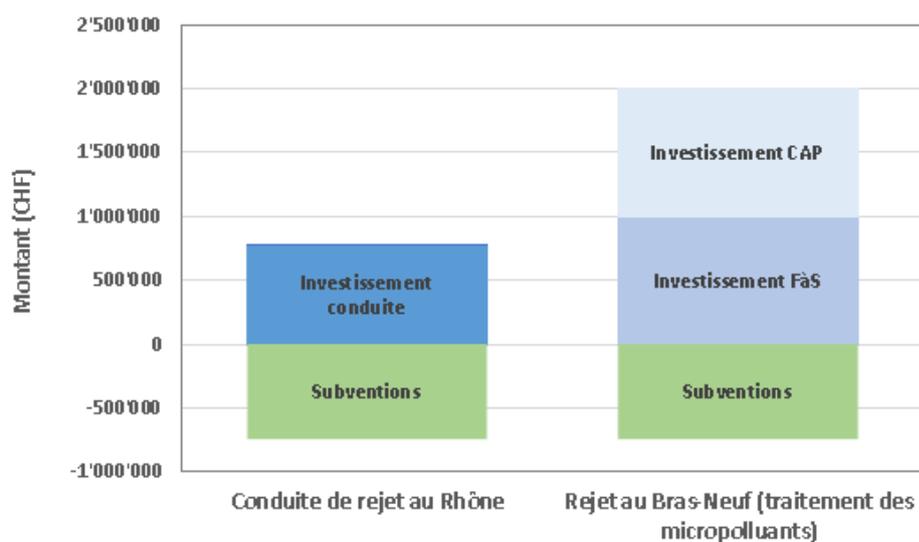
Au niveau du traitement des micropolluants, la solution du rejet des effluents de la STEP dans le Rhône coûte environs Fr.780'000 (TVA exclu). Le 75% est subventionné par la Con-

fédération et le 20% par le canton, soit un montant total de Fr 741'000. Ce montant pourrait être également reçu pour la variante avec traitement des micropolluants.

Le tableau ci-après, transmis par le bureau spécialisé, permet de comparer les coûts d'investissement et de fonctionnement.

### Comparaison des coûts d'investissement et des coûts annuels pour les deux variantes de rejet des effluents

| Coûts d'investissement               |                            |  |
|--------------------------------------|----------------------------|--|
| Critères                             | Conduite de rejet au Rhône | Rejet au Bras-Neuf (traitement des micropolluants) |
| Investissement conduite              | 780'000                    | 0  |
| Investissement filtre à sable (FàS)  | 0                          | 1'000'000  |
| Investissement charbon actif (CAP)   | 0                          | 1'000'000  |
| <b>Coût total d'investissement</b>   | <b>780'000</b>             | <b>2'000'000</b>                                   |
| Subventions possibles (95% conduite) | -741'000                   | -741'000   |
| <b>Coût total après subventions</b>  | <b>39'000</b>              | <b>1'259'000</b>                                   |



| Coûts annuels (pour 8'800 habitants raccordés) |                            |  |
|--|----------------------------|--|
| Critère  | Conduite de rejet au Rhône | Rejet au Bras-Neuf (traitement des micropolluants) |
| Coût électricité filtre à sable                | 0                          | 10'000   |
| Coût charbon actif en poudre                   | 0                          | 40'000   |
| Coût en personnel                              | 1'000                      | 30'000   |
| Elimination boues charbon actif                | 0                          | 7'000  |
| Amortissement                                  | 20'000                     | 67'000   |
| <b>Total coûts annuels</b>                     | <b>21'000</b>              | <b>154'000</b>                                     |
| Taxe micropolluants 9 CHF/hab/an               | 80'000                     | 0  |
| <b>Total coûts annuels et taxes</b>            | <b>101'000</b>             | <b>154'000</b>                                     |

Le surcoût pour le fonctionnement avec traitement des micropolluants s'élève à Fr 53'000 / an.

Au niveau du bilan des coûts annuels de la STEP (avec rejet au Rhône), le tableau se présente comme suit :

|                              | <u>STEP actuelle</u> |                | <u>STEP future</u> |                  |
|------------------------------|----------------------|----------------|--------------------|------------------|
|                              |                      | 2017 (8425 EH) | 2019 (10'500 EH)   | 2042 (15'000 EH) |
| Coûts d'exploitation         | Fr./an               | 449'800        | 624'900            | 710'900          |
| Amortissements               |                      | 0              | 483'300            | 483'300          |
| Total                        |                      | 449'800        | 1'108'200          | 1'194'200        |
| Coût par équivalent-habitant | Fr/an/EH             | 54             | 106                | 80               |
| Coût par m3 d'eau consommée  | Fr/an/m3             | 0,82           | 1,62               | 1,22             |

On constate une augmentation des coûts par équivalents-habitants et par m3 d'eau consommée. Cette évolution est due essentiellement aux amortissements effectués sur les investissements consentis.

Concernant d'éventuelles recettes liées à l'injection de biogaz dans le réseau de distribution de gaz, le montant des recettes reste à l'heure actuelle difficile à évaluer, mais permettra de réduire les coûts de fonctionnement de la STEP.

## **5 Conclusions**

Agrandir et adapter notre STEP est une nécessité que la Cogest partage. Toutefois, ce projet va alourdir notre dette d'une dizaine de millions de francs. L'option prise par la Municipalité de proposer un rejet des micropolluants dans le Rhône respecte les normes édictées par l'Office fédéral de l'environnement et va dans le sens souhaité par les autorités cantonales. A noter que selon l'office fédéral de l'environnement (OFEV) il n'est pas prévu de modifier la loi fédérale sur la protection des Eaux (LEaux) pour ces prochaines années.

Par rapport à un traitement directement à la STEP cette solution permet d'économiser près de Fr 1,2 mio d'investissements et environ Fr.53'000 de frais d'exploitation annuel (y compris la taxe fédérale de Frs 9.- / habitant).

## **6 Recommandation de la Cogest**

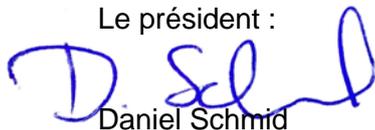
Par 6 voix contre 1, la Cogest recommande aux membres du Conseil général d'accepter la demande de crédit d'engagement à hauteur de 17 millions de francs.

## 7 Vote final

Cela étant la Cogest décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité

Collombey-Muraz, le 30 mai 2017

Le président :



Daniel Schmid

Le rapporteur :



Cédric Zürcher

Annexe : questions.

Copie au Conseil municipal

## Questions de la Commission de Gestion concernant le crédit d'investissement portant sur l'extension et l'adaptation de la STEP

### 1. Quel est le coût final estimé du projet ?

Fr. 15'537'000 HT / Fr. 16'780'000.- TTC

Tableau 12 Devis général du projet (hors taxes)

| Récapitulation par groupes TVA excl. |  |                   |
|--------------------------------------|--|-------------------|
| CFC                                  | Désignation<br>Ouvrage                         | Devis original    |
| <b>0</b>                             | <b>Coûts généraux</b>                          | <b>2'868'000</b>  |
| 07                                   | Frais secondaires                              | 200'000           |
| 08                                   | Imprévis 10%                                   | 1'268'000         |
| 09                                   | Honoraires                                     | 1'400'000         |
| <b>1</b>                             | <b>Travaux préparatoires</b>                   | <b>467'000</b>    |
| 11                                   | Travaux préparatoires et démolitions           | 467'000           |
| <b>2</b>                             | <b>Bâtiment</b>                                | <b>5'585'000</b>  |
| 20                                   | Terrassement                                   | 677'000           |
| 21                                   | Gros oeuvre                                    | 4'315'000         |
| 22                                   | Second-oeuvre                                  | 593'000           |
| <b>4</b>                             | <b>Aménagements extérieurs</b>                 | <b>548'000</b>    |
| 46                                   | Aménagement de surface et voies de circulation | 548'000           |
| <b>7</b>                             | <b>Equipements</b>                             | <b>6'069'000</b>  |
| 71                                   | Prétraitement                                  | 1'223'000         |
| 72                                   | Biologie                                       | 2'056'000         |
| 73                                   | Traitement des boues                           | 1'242'000         |
| 74                                   | Automation                                     | 804'000           |
| 75                                   | Electricité                                    | 744'000           |
|                                      | <b>Total CHF</b>                               | <b>15'537'000</b> |

2. Pourriez-vous nous fournir les devis détaillés concernant les deux variantes (filtre et conduite) ?

Devis détaillé pour la conduite de rejet au Rhône (devis du Projet de l'ouvrage) :

Structure : Phase 2 - Conduite de rejet au Rhône

Devis

Impression détaillée TVA excl.

| CFC      | Désignation                           | Devis original |
|----------|---------------------------------------|----------------|
| <b>2</b> | <b>Bâtiment</b>                       | <b>777'000</b> |
| 20       | Terrassement                          | 72'000         |
| 201      | Fouilles en pleine masse              | 72'000         |
| 201.1    | Terrassements                         | 72'000         |
| 21       | Gros oeuvre                           | 705'000        |
| 211      | Travaux de l'entreprise de maçonnerie | 705'000        |
| 211.4    | Canalisations                         | 649'000        |
| 211.5    | Béton et béton armé                   | 24'000         |
| 211.7    | Travaux de remise en état             | 32'000         |
|          | <b>Total CHF</b>                      | <b>777'000</b> |

Devis au niveau « Avant-projet » pour le traitement des micropolluants (CAP suivi d'une filtration sur sable) :

|   |                    |
|---|--------------------|
| 1) Bassin de contact pour le CAP : GC et équipement :       | 500'000.-          |
| 2) Stockage, poste de dosage et injection du CAP :          | 200'000.-          |
| 3) Filtres à sable bicouches, 70 m <sup>2</sup> à 15'000.-: | 1'050'000.-        |
| 4) Automation et électricité :                              | 250'000.-          |
| <b>Total CHF :</b>  | <b>2'000'000.-</b> |

3. Pourquoi y a-t-il une autant grande différence entre le coût estimé avec subvention (12 mios) et la demande de crédit d'engagement (17 mios) ?

La demande du crédit d'engagement est toujours basée sur la valeur brute du projet. À ce stade du projet la commune n'a encore aucune certitude sur le montant du subventionnement, ni sur l'échéancier des versements.

4. La conduite (CHF 780k) et/ou le filtre sont-ils compris dans le devis de l'entreprise HOLINGER S.A. ?

OUI

| Projet : A2087   |                                       | <b>HOLINGER</b><br>Page: 1<br>22.03.2017 |
|--|---------------------------------------|--|
| Adaptation et extension de la STEP de Collombey-le-Grand |                                       |  |
| Structure : Phase 2 - Conduite de rejet au Rhône         |                                       |  |
| <b>Devis</b>   |                                       |  |
| Impression détaillée TVA excl.                           |                                       |  |
| CFC  | Désignation                           | Devis original                           |
| 2  | Bâtiment                              | 777'000                                  |
| 20   | Terrassement                          | 72'000                                   |
| 201  | Fouilles en pleine masse              | 72'000                                   |
| 201.1  | Terrassements                         | 72'000                                   |
| 21   | Gros oeuvre                           | 705'000                                  |
| 211  | Travaux de l'entreprise de maçonnerie | 705'000                                  |
| 211.4  | Canalisations                         | 649'000                                  |
| 211.5  | Béton et béton armé                   | 24'000                                   |
| 211.7  | Travaux de remise en état             | 32'000                                   |
| Total CHF  |                                       | 777'000                                  |

5. Le filtre à micropolluants peut-il être subventionné et à quelle hauteur ?

6. La conduite vers le Rhône bénéficierait d'une subvention de 75%. Dans le cas où le choix se porterait sur l'installation d'un filtre (donc pas de subvention), pourrions-nous déduire la subvention accordée pour la conduite de la facture sur le filtre à micropolluants ?

Réponse unique pour 5. et 6.

Selon les discussions intervenues avec le Canton, celui-ci précise que, la conduite permettant de résoudre la problématique des micropolluants et ayant un coût d'investissement inférieur au seuil requis par l'aide à l'exécution de l'OFEV, c'est la solution qui sera préférée par l'OFEV pour le subventionnement. En d'autres termes, étant donné que la STEP doit prendre des mesures, elle a droit à des indemnités. La subvention ne sera accordée que sur la base du coût de la solution la plus économique (la conduite au Rhône ici).

7. La taxe de CHF 9.00 par habitants va-t-elle toujours être prélevée après l'installation d'un filtre ou la construction d'une conduite ?

Si la commune réalise :

- la conduite de rejet : la taxe 9./hab est maintenue
- le traitement micropolluants : la taxe 9./hab est supprimée

Les STEP, qui construisent une installation de traitement des MP ont des coûts d'exploitation, de maintien de la valeur et de capital plus élevé. L'objectif de l'exemption de la taxe est d'éviter une charge supplémentaire par rapport aux STEP qui ne doivent pas entreprendre de travaux pour les MP.

8. En cas d'installation d'un filtre à ozone, quel serait le prix ?

Les investissements pour un traitement à l'aide de l'ozone sont du même ordre de grandeur qu'un traitement avec CAP, soit environ 2 millions de Fr.

Le bureau Holinger a évalué la filière de traitement de la micropollution la plus sûre à exploiter. Elle est composée d'un bassin de contact pour le charbon actif

en poudre (CAP) suivi d'une filtration sur sable en bicouches pour l'élimination du charbon actif en poudre. Il s'ajoute une unité de stockage et de dosage du charbon.

Une filière de traitement composée d'une ozonation comporte un bassin de contact équipé de diffuseurs d'ozone. Il est de même taille que pour le CAP. Il en suit une filtration sur charbon actif en grain (CAG) pour l'adsorption des sous-produits de l'ozonation. Il s'ajoute un générateur d'ozone et un destructeur d'ozone résiduel. En plus le CAG saturé doit être remplacé périodiquement par du CAG neuf.

9. La commune peut-elle récupérer la TVA sur ce type de projet ?

OUI

10. Pourriez-vous actualiser le tableau comparatif (p.5) ? Sous la colonne « Step actuelle », l'amortissement se monte à CHF 300k. Il faudrait que le tableau ne tienne pas compte de l'investissement.

Le montant de Fr. 300'000.- correspond à la part d'amortissement déjà prévue pour le nouveau projet. Si rien n'est investi en 2017, ce montant tombe. La STEP actuelle est totalement amortie.

11. Peut-on compter sur une recette liée à la l'injection du biogaz dans le réseau de distribution de gaz ?

Le produit de la vente du biogaz est estimé à environ 31'000.- /an (520'000 kWh/an à la mise en service, à 6ct/kWh)

Nous en attendons même plus car le gaz vert est très recherché par les compagnies. Le contrat de vente n'est néanmoins pas encore négocié.

Si non, le gaz sera utilisé pour la production d'électricité et de chaleur pour le propre usage de la STEP. Il faudrait alors compter avec 160'000 kWh électrique à 11ct/kWh, soit une économie de 17'000.-/an.

12. Que représente l'augmentation des coûts d'exploitation (CHF 449k à 624k)

Le respect des exigences de rejet selon la loi actuelle augmente les frais de l'exploitation. A noter que le taux du rendement global de l'épuration et du taux de rabattement demandé de certains composés dans l'eau traitée est nettement plus élevé qu'avec l'ancienne STEP, ce qui augmente la consommation de l'énergie (nitrification) et de produits de traitement (coagulants et floculants) par m<sup>3</sup> traité. En plus, la STEP est dimensionnée pour traiter 15'000 EH à l'horizon 2042. Par sa taille, les coûts d'amortissement de l'ouvrage et des équipements sont plus élevés. Cependant, le prix de traitement par EH raccordé diminuera (actuellement la STEP traite env. 8'000 EH).

13. De quel investissement global parle-t-on pour affirmer que le traitement des substances traces organiques correspond à son 20%?

Les statistiques montrent que l'investissement pour une installation de traitement de la micropollution correspond à 15-25% du coût de construction d'une STEP.

Pour Collombey-Muraz la base de calcul est 12 mios, soit environ 2 mios pour le traitement de la MP :

Pour plus de détail, cf. réponse question 2.

**14. Dans quelle rubrique comptable se trouvera l'emprunt en question**

Les emprunts se trouvent au passif du bilan rubrique 2.22 Dettes à moyen et long terme.

Les intérêts passifs sous rubrique 940 comptes 940.322.00

La part imputée aux services autofinancés comptabilisée dans compte 940.491.00

Dans le service concerné, ici la Step rubrique 711 compte 711.391.00

**15. Quel est concrètement l'impact de l'investissement sur la taxe durant les années à venir ? Pourriez-vous nous transmettre une simulation (sur la base d'un investissement de 10, 12 et 14 mios) ?**

La charge d'intérêt a été calculée avec un taux de 1.25% ce qui correspond à Fr 12'500.00 par tranche de 1 million d'emprunt.

Comme 40% font partie de la taxe de base, soit fr 5'000.00 divisé par environ 4'000 abonnements, cela donne Fr. 1.25 par abonnement.

Et pour le 60% la part variable soit fr. 7'500.00 divisé par environ 520'000m3, cela donne environ 1.5 centime par m3.

**16. Le message dit en page 6 : « la canalisation de rejet des eaux dans le Rhône peut bénéficier d'une subvention fédérale de l'ordre de 75% ». Est-ce une affirmation ou non (à préciser) ?**

Le dossier de demande de subventionnement est en cours de constitution, c'est la raison pour laquelle nous n'avons encore à ce jour aucune décision formelle. Le dossier spécifique de demande de subvention pour la conduite de rejet a été adressé à la confédération par le canton.

Néanmoins, selon les discussions intervenues avec le canton (protocole par PV et confirmé par de nombreux courriels), nous pouvons clairement considérer que c'est une certitude.

Plus encore, le subventionnement cantonal est cumulable avec le subventionnement de l'OFEV. Le SPE mentionne un de taux de subventionnement cantonal de 20%.

Selon les dernières discussions intervenues avec le SPE, la conduite devrait bénéficier d'un subventionnement total de 95%. (75% CH + 20% VS)

**17. Est-ce qu'il y a des possibilités de synergies avec Monthey ? Avez-vous envisagé cette solution ?**

OUI.

Au stade préliminaire, cette étude est parfois demandée par le canton qui encourage des solutions de régionalisation lorsque les conditions sont favorables. En l'occurrence, cette solution n'a pas été jugée opportune car la STEP de Monthey-Cimo doit résoudre plusieurs problèmes relevés par le canton. Le rajout des charges hydrauliques en provenance de Collombey-Muraz ferait largement dépasser en pointe la capacité maximale de la STEP, avec une augmentation significative des problèmes relevés, avec le risque d'un moins bon traitement des eaux usées chimiques.

Un tel raccordement ne serait pas envisageable sans travaux conséquents d'agrandissement de la STEP de CIMO, alors que de tels travaux ne sont

aujourd'hui pas nécessaires pour assurer le traitement des eaux chimiques et de la ville.

Malgré sa taille conséquente, il n'y a pas de capacité libre disponible sur la STEP de Monthey-CIMO pour accueillir des eaux usées communales.

Un raccordement de Collombey-Muraz engendrerait des investissements supplémentaires conséquents, amplifiés par la grande taille et le type de traitement spécifique (eaux chimiques) de la STEP de Monthey-Cimo.

18. Est-ce que l'amélioration du réseau séparatif a été prise en compte **oui** et/ou pourrait modifier le coût de la STEP ? **non**

**OUI / NON.**

Le volume des eaux claires parasites a été arrêté au niveau actuel. Seulement la production des eaux usées par l'augmentation de la population (et des EH d'origine d'industrie et de l'artisanat) a été ajoutée. Cela diminue le taux des eaux claires parasites pour l'état futur par rapport à la situation actuelle.

Néanmoins, la lutte contre les eaux claires parasites est une priorité. Des assainissements de tronçons d'égout ont été réalisés et devront être poursuivis les années à venir car celles-ci sont doublement néfastes :

- d'un point de vue économique, puisque l'énergie nécessaire au fonctionnement de la STEP est proportionnelle aux volumes d'eaux traités
- d'un point de vue fonctionnel, puisque ces eaux claires sont néfastes à l'équilibre de la biologie de la station de traitement

Afin de réduire ces débits non-désirés, une campagne de rénovation des conduites sera entreprise ces prochaines années.

19. Avez-vous mené une réflexion quant à la construction d'une nouvelle STEP plus grande et la destruction de la STEP actuelle ? A combien se montrait ce projet

La nouvelle STEP est dimensionnée selon les besoins prévisibles à l'horizon de 25 ans.

Le terrain actuel est idéalement placé, il n'y a, a priori, aucune raison de construire une STEP à un autre emplacement puisque tout le réseau collecteur est conçu pour converger sur ce site.

La conception du projet permet une deuxième extension de capacité de 15'000 EH à 22'500 EH. Les ouvrages d'entrée et les décanteurs primaires existants et rehaussés sont déjà dimensionnés pour le futur débit.

Les coûts pour l'ajout d'une 3ème ligne de biologie sont estimés à 3.5 mio.

Le raccordement d'habitants d'autres communes sur une STEP existante (performante) ayant de la capacité libre est une solution courante et gagnant-gagnant pour les acteurs, car les frais liés au pompage des eaux dans la plaine du Rhône, même à grandes distances, sont négligeables par rapport aux frais de traitement des eaux.

De nombreux équipements (bassins) peuvent être récupérés et réutilisés dans le cadre du nouveau projet. Cela représente une économie non négligeable.

- 20. Dans un avenir plus ou moins proche, si l'on devait mettre des filtres à micropolluants, est-ce que nous pourrions toucher une subvention étant donné que nous l'aurions déjà reçue pour la conduite de rejet au Rhône?**

Question supplémentaire adressée par mail; (D. Schmid / 01.05.17)

**Ce cas de figure découlerait d'une modification du cadre légal actuel. Les conditions financières ou les possibilités de subventionnement seraient alors définies dans la nouvelle base légale.**

**À ce jour, personne ne peut répondre à cette question.**

**Précisons que, sur la base des contacts intervenus avec l'OFEV, il n'y a pas de modification de la loi prévue pour ces prochaines années.**